

Le 4 décembre 2024, à 9h00

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

Etaient présents-es : 32 délégués-es

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt		X	
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
Mme	ROUX	Sylvie	La Forêt	X		
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
M.	BERGERIS	Cédric	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais		X	
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais		X	
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	Mme DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais			
M.	DAULT	Bernard	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	M. THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais		X	M. CAILLARD Serge
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais			
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret	X		

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing			
Mme	ENGELRIC BERRUET	Denyse	La Forêt	X		
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais		X	
M.	BRUNEAU	James	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		M. NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais	X		M. LUCHE Jean-François
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		M. LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants
Présents : 28 sièges (25 titulaires et 3 suppléants mandatés).

Quorum : 22

Date de convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Didier MONCEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Erick Bouteille, Président, qui a déclaré les délégués-es des collectivités adhérentes installés (Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération) dans leurs fonctions de délégués-es.

Statuts du SITOMAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : Art L 2224-13 à L 2224-17, Art L 2333-76 à L 2333-80, Art R 2224-23 à R 2224-29 et Art L5211-20 L5214-21, L5711-1 et L5711-3 ;

Vu le Code général des impôts notamment : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, art 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies, quinquies C, nonies B et nonies D ;

Vu le Code de l'environnement, partie législative, livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre IV « Déchets » ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu la loi n°1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment dans son article 23 ;

Vu les décrets n° 95-1027 du 18 septembre 1995 et n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatifs à la taxe sur le traitement et le stockage des déchets ;

Vu le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant adhésion de la commune d'Aschères-le-Marché à la communauté de communes de la Forêt ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la CCESE en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Le Malesherbois substituée à la communauté de communes du Malesherbois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral (préfectures du Loiret, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne) du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 novembre 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne au SMITOMAP pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Estouches et de Méréville (91) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays de Nemours aux communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne ;

Vu la délibération du comité syndical du 11 février 2016 approuvant la modification de l'article 2 des statuts ;

Vu la délibération n° 2016-067 du 22 juin 2016 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne au SMITOMAP ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, du Beaunois, de la Plaine du Nord Loiret, de la Forêt, le Cœur du Pithiverais, des Terres Puiseautines, du Plateau Beauceron et des Terres du Gâtinais ;

Vu la délibération du comité syndical du 7 juin 2022 approuvant la modification du préambule, article 1, article 3, article 9-1 et 9-2 et la suppression de l'article 12,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2023 portant modification des statuts,

Considérant que les dispositions et les règles de majorités qualifiées visées, au Code Général des Collectivités Territoriales, sont respectées ;

Approuvant la proposition de statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers.

Le Président propose de rajouter dans le préambule :

« La loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le nombre et le nom des collectivités adhérentes :

Les 8 collectivités membres sont :

- la communauté de communes du Pithiverais,
- la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- la communauté de communes du Pays de Nemours, adhère en représentation-substitution des communes pour Boulancourt, Nanteau-Sur-Essonne, Buthiers,
- la communauté de communes de la Forêt, adhère en représentation-substitution des communes pour Aschères-Le-Marché, Loury, Montigny, Rebréchien, Vennecy, Traînou,
- la communauté de communes Plaine du Nord Loiret,
- la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing, adhère en représentation-substitution des communes pour Beaumont-du-Gâtinais, Gironville,
- la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne, adhère en représentation-substitution des communes pour Le Mérévillois (Méréville, Estouches),
- la communauté de communes des 4 vallées, adhère en représentation-substitution des communes pour Bordeaux-en-Gâtinais ».

Il est proposé de rajouter les collectivités membres dans l'article 1.

Il est proposé de modifier l'article 6-1 :

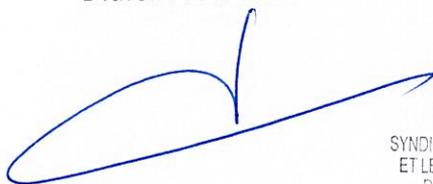
Composition et renouvellement du bureau :

« Le SITOMAP est administré par un bureau composé de 12 membres dont le Président, 2 Vice-Présidents, élus par les membres du comité syndical au scrutin secret conformément aux règles définies au CGCT » au lieu de « Le SITOMAP est administré par un bureau composé de 12 membres dont le Président, 3 Vice-Présidents, élus par les membres du comité syndical au scrutin secret conformément aux règles définies au CGCT ».

Vu le rapport du Président,
L'Assemblée Générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :
- D'approuver les statuts du SITOMAP en annexe.

Fait et délibéré en séance le 04/12/2024
Enregistré sous le N°24/28
Pour copie certifiée conforme
Le Président du SITOMAP,
Erick BOUTEILLE

Le secrétaire du SITOMAP,
Didier MONCEAU




SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS



REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-254500739-20241204-DELIB_2428-